



Estive au pied du puy de Dôme. © Jean-Pierre VOILHES

Les moutons, alliés de la Chaîne des Puy

En broutant, les moutons mangent les jeunes pousses d'arbres nous permettant ainsi de voir les volcans et des plantes rares.

Les moutons sont très craintifs :

- effrayés, ils peuvent se blesser gravement dans leur fuite (patte cassée)
- les brebis peuvent avorter
- le troupeau se disperse compliquant le travail des bergers
- des animaux peuvent s'égarer

Nous pouvons éviter ces problèmes en :

- contournant les troupeaux
- tenant nos chiens en laisse⁶
- modérant notre allure, notamment en VTT
- refermant les clôtures après notre passage



6 - En cas d'arrêt municipal, l'irrespect de cette règle est passible d'une amende de 38€.



Hermine au pelage d'hiver. © Shutterstock/ Jukka Jantunen

Les rencontres privilégiées

Avec les animaux sauvages.

La discrétion est de mise : munis de jumelle, nous pourrons, à volonté, les observer à distance sans les déranger.

Les fleurs sont magnifiques.

Photographions-les, dessinons-les mais surtout ne les cueillons pas car nombre d'entre elles sont protégées.⁷



Lys Martagon. © Philippe LOUDIN

7 - La cueillette d'espèces protégées est un délit passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 150 000€.

Fragile par Nature : Parc des Volcans d'Auvergne / Agence Our Plus Est / Graphisme C. Frison-Cochet • Photo de couverture : Gérard Foyet • Ne pas jeter sur la voie publique • Janvier 2019.



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



Haut lieu tectonique
Chaîne des Puy - faille de Limagne
inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2018



Ensemble protégeons

Le Haut lieu tectonique

Chaîne des Puy
faille de Limagne PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO



Publication inspirée de la collection « Fragile par nature » conçue et publiée par le Parc des Volcans d'Auvergne.



Randonneurs au sommet du puy Pariou. © Gérard FAYET

À pied, à cheval, en vélo, empruntons les chemins ouverts au public

Les chemins de randonnée sont tracés de façon à préserver du piétinement les sols fragiles, les milieux naturels... Que l'on soit à pied, à cheval ou en VTT, restons sur le tracé des chemins autorisés.

Les chemins qui traversent des propriétés privées sont accessibles avec l'accord express de leurs propriétaires. Le bon usage de ces chemins et le respect de l'environnement conditionnent le maintien de leur ouverture.

Si le camping sauvage est strictement interdit, le bivouac, qui consiste à s'installer au coucher du soleil pour partir à son lever, avec ou sans tente, est possible avec l'accord préalable des propriétaires.



Érosion au pied du puy Pariou. © Jean-Pierre VOILHES

La randonnée motorisée, oui mais...

S'il est possible de pratiquer la randonnée motorisée, celle-ci s'inscrit dans un cadre réglementaire bien précis.¹

Elle est strictement interdite² :

- en hors-piste
- sur les chemins non carrossables par un véhicule ordinaire
- sur les chemins présentant un système de fermeture (barrières, panneaux, obstacles en travers)
- sur les chemins identifiés par des arrêtés municipaux³

La Chaîne des puys un milieu naturel protégé...



Randonneurs dans les volcans. © Henri DERUS

1 - Loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.

2 - L'irrespect de ces règles est passible d'une amende de 1 500€ et de la mise en fourrière du véhicule.

3 - Pour connaître ces arrêtés, contacter les communes ou les services du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (tél. standard : 04 73 65 64 00).



Feu de camp © Shutterstock/ Josef Svoboda

Ne vous enflammez pas !

En dehors des aires spécialement aménagées, tout feu est strictement interdit à moins de 200 mètres d'une lisière.⁴

4 - L'irrespect de ces règles est passible d'une amende de 450 à 1 500€.

Nos déchets en balade

Ramenons nos déchets à la maison ou jetons-les dans les poubelles présentes sur les parkings.⁵

5 - Arrêté préfectoral du 2 juillet 2012. Tout contrevenant est passible d'une amende de 135€.